

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-30

DECISION

TRAVAUX DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC DES OUCHES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la commune de Chanteloup-les-Vignes souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public du parc des Ouches,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un fournisseur,

Considérant la proposition de la société STPEE,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour les travaux de rénovation de l'éclairage public du parc des Ouches, avec la société STPEE, sis 12 rue des Longues Raies, 78440 GARGENVILLE.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation est de 44 548,60 € HT, soit 53 458,32 € TTC.
- Durée du contrat : Le présent marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 12 semaines à compter de la date de notification au titulaire.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 08 juillet 2025

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250717-2025-DEC-30-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025